



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 208 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction de l'hospitalisation à domicile

Arrêté N °2013358-0006 - Arrêté de délégation de signature de M. Roland Gonin,
Directeur par intérim de l'Hospitalisation à Domicile 1

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2013360-0001 - Arrêté n °2013-1274 accordant délégation de la signature
préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire. 3



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013358-0006

signé par
Directeur de l'hospitalisation à domicile

le 24 Décembre 2013

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction de l'hospitalisation à domicile

Arrêté de délégation de signature de M.
Roland Gonin, Directeur par intérim de
l'Hospitalisation à Domicile

Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R.6147-10 du Code de la santé publique

Le Directeur par intérim de l'Hospitalisation à Domicile de l'AP-HP,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° ANADDG201312008⁰ du 20 décembre 2013 portant nomination de M. Roland Gonin, aux fonctions de directeur par intérim de l'Hospitalisation à Domicile de l'AP-HP.

Vu l'arrêté directorial n°2013318-006 du 20 décembre 2013 fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « patients »,

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 24 décembre 2013, Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Cédric Flesselles, directeur adjoint HAD AP-HP
- Mme Clarisse Portier, attachée d'administration hospitalière HAD AP-HP

de signer tous les actes relevant de la gestion de l'Hospitalisation à Domicile, dans le champ d'attribution du directeur de l'Hospitalisation à Domicile déterminé par l'arrêté n° 2013318-006 sus-visé.

Article 2 :

L'arrêté n° 2013345-0010 du 11 décembre 2013 portant délégation de signature de la directrice de l'Hospitalisation à Domicile est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris,
Le 24 décembre 2013

Roland Gonin





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013360-0001

**signé par
Préfet de police**

le 26 Décembre 2013

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-1274 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire.

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2013-01274
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police judiciaire

Le préfet de police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00646 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction régionale de la police judiciaire ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 19 décembre 2013 par lequel M. Bernard PETIT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière à la direction centrale de la police judiciaire à Nanterre, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bernard PETIT, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté n° 2009-00646 du 7 août 2009 ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Bernard PETIT à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PETIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée au sein de la direction régionale de la police judiciaire par :

- M. Jean-Jacques HERLEM, directeur adjoint, sous-directeur chargé des brigades centrales ;
- Mme Hélène DUPIF, sous-directeur chargée des services territoriaux ;
- M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières ;
- Mme Yvette BERTRAND, sous-directeur chargée du soutien à l'investigation.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **26 DEC. 2013**



Bernard BOUCAULT

2013-01274